

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 2 février 2017 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 25 janvier 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAFBOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme LENTZ Elizabète, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

Les conseillers présents, au nombre de trente, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire informe l'assistance des dates des prochaines dates de commissions municipales, à savoir :

- le 20/02/2017 à 17h : commission de la sécurité et prévention,
- le 22/02/2017 à 17h : commission de l'urbanisme et de la voirie.
- le 23/02/2017 à 17h : commission de l'environnement et des transports,
- le 28/02/2017 à 16h : commission du développement économique,
- le 01/03/2017 à 17h : commission des affaires culturelles,
- le 01/03/2017 à 18h : commission des bâtiments communaux,
- le 01/03/2017 à 19h : commission de la petite enfance,
- le 01/03/2017 à 20h : commission de l'enfance et de la jeunesse,
- le 02/03/2017 à 17h : commission de la politique de la Ville,
- Le 07/03/2017 à 17h : commission des actions sociales et de la santé.
- le 20/03/2017 à 20h : commission des sports.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance, le 23 mars 2017.

Le Conseil Municipal donne son accord, **à l'unanimité**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création de terrains multisports dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun à Villemomble**

Passant à l'ordre du jour :

1. **Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018**

Il est décidé de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2017/2018 ci-après de 0,6 % correspondant à l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) de + 0,6 % sur un an (indice de décembre 2016).

1.1. – **PISCINE**

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2016/2017		Tarifs (Euros) 2017/2018	
		Villemombleois	non Villemombleois	Villemombleois	non Villemombleois
a) Droits d'entrée					
- plein tarif (adultes)	1 ticket	3,05		3,05	
- plein tarif (adultes)	10 tickets	27,45		27,45	
- tarif réduit (enfants, étudiants, +60 ans)	1 ticket	2,05		2,05	
- tarif réduit (enfants, étudiants, +60 ans)	10 tickets	18,45		18,45	
b) Autres activités					
- sauna	1 ticket	10,00	20,00	10,10	20,20
- sauna	10 tickets	90,00	180,00	90,90	181,80
- leçon avec maître-nageur	1 ticket	14,45	28,90	14,60	29,20
- leçon avec maître-nageur	10 tickets	130,05	260,10	131,40	262,80

	Unité de facturation	Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
c) Activités / animations	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre
- <u>jardin aquatique</u>	3/4 heure/sem.	20,50	41,00	20,60	41,20
- <u>bébés nageurs</u>	1/2heure/sem.	27,30	54,60	27,50	55,00
- <u>Aqua gym</u>	2 heures/sem.	54,60	109,20	55,00	110,00
	1 heure/sem. :	27,30	54,60	27,50	55,00
- <u>Activité pré et postnatale</u>	1 heure/sem.	54,60	109,20	55,00	110,00
	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2016/2017		Tarifs (Euros) 2017/2018	
d) Location de la piscine					
- location sans exclusivité	1 classe / 1 h	91,50		91,50	
- location exclusive	1 heure	246,30		248,00	
- location d'une ligne d'eau	1 heure	29,40		29,60	
- mise à disposition d'un maître-nageur	1 heure	30,50		30,70	

1.2. - LOCATIONS DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2016/2017	Tarifs (Euros) 2017/2018
- forfait journée	8 h - 18 h	383,15	385,00
- forfait soirée	16 h - 24 h	446,10	449,00
- location de vaisselle	1 couvert	2,96	2,97

1.3 - SEJOURS DE VACANCES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros)		Tarifs (Euros)	
		2016/2017		2017/2018	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
<u>Séjours organisés par la Ville</u>					
<i>❖ dans les centres de vacances municipaux</i>					
- enfants (*)	1 journée	20,60	41,20	20,72	41,44
- adultes (visiteurs)	1 nuitée	20,60	41,20	20,72	41,44
<i>❖ séjours familiaux et hébergement ponctuel</i>					
- forfait chambre (1 à 4 personnes)	1 nuitée	39,25	52,20	39,50	52,55
- chambre partagée (1 lit)	1 nuitée	12,10	16,10	12,15	16,15
- petit-déjeuner (adulte)		3,46	4,60	3,48	4,63
- petit-déjeuner (enfant)		2,36	3,14	2,37	3,15
- repas (adulte)		9,11	12,12	9,16	12,18
- repas (enfant)		4,81	6,40	4,83	6,42
- restauration complète (adulte)		21,68	28,84	21,80	28,99
- restauration complète (enfant)		11,98	15,94	12,03	15,99
<u>Séjours organisés par des organismes extérieurs</u>					
<i>❖ Société d'Entraide</i>					
- membres, conjoints et enfants à charge	1 nuitée	20,60	20,60	20,72	20,72
- adultes invités	1 nuitée	41,20	41,20	41,44	41,44
<i>❖ C.C.A.S.</i>					
- personnes âgées, enfants, adultes	1 nuitée	30,90	41,20	31,08	41,44
- personnel d'encadrement	1 nuitée	30,90	30,90	31,08	31,08
- accompagnateurs, visiteurs	1 nuitée	30,90	41,20	31,08	41,44
<i>❖ Associations locales et autres organismes</i>					
- enfants et adultes	1 nuitée	41,20	41,20	41,44	41,44
- personnel d'encadrement	1 nuitée	41,20	41,20	41,44	41,44
- accompagnateurs, visiteurs	1 nuitée	41,20	41,20	41,44	41,44
- repas supplémentaire		4,61	4,61	4,62	4,62

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.4. – SEJOURS DECOUVERTE ET ACTIVITES DE BORD DE MER EN FRANCE POUR LES 6/12 ANS ET LES 13/16 ANS ORGANISES PAR LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Prestation	Tarifs (Euros) 2016/2017	Tarif (Euros) 2017/2018
1°) Séjour découverte et activités en bord de mer en France pour les enfants de 6/12 ans : 1 journée enfant (tarif de référence)	30,90	31,08
2°) Séjour découverte et activités en bord de mer en France pour les adolescents de 13/16 ans : 1 journée enfant (tarif de référence)	30,90	31,08

Ces tarifs s'appliqueront le 1^{er} juillet 2017

1.5. - SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES DANS LES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2016/2017	Tarifs (Euros) 2017/2018
<u>Ecoles publiques et privées de Villemomble (maternelles et élémentaires)</u>			
- enfants (*)	1 nuitée	14,06	14,15
- enfants (Projet Accueil Individualisé) (*)	1 nuitée	9,12	9,17
- adultes (visiteurs)	1 nuitée	20,60	20,72
<u>Collèges publics de Villemomble</u>			
- enfants et adultes	1 nuitée	20,60	20,72
<u>Autres établissement scolaires</u>			
- enfants, adultes, personnel d'encadrement <i>(centre de Corrençon-en-Vercors, période de fonctionnement des remontées mécaniques)</i>	1 nuitée	41,20	41,44
- enfants, adultes, personnel d'encadrement <i>(centres de vacances municipaux, hors période de fonctionnement des remontées mécaniques)</i>	1 nuitée	30,75	30,90

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.6. - ACCUEILS DE LOISIRS

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros)		Tarifs (Euros)	
		2016/2017		2017/2018	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- matinée scolaire (*)	1 matinée	1,01	2,02	1,02	2,04
- soirée scolaire (*)	1 soirée	2,76	5,52	2,77	5,54
- demi-journée mercredi repas midi plus goûter (*)	½ journée	9,62	19,24	9,68	19,36
- demi-journée mercredi goûter seul (*)	½ journée	8,07	16,14	8,11	16,22
- demi-journée mercredi P.A.I. (*)	½ journée	5,58	11,16	5,60	11,20
- dédit d'absence demi-journée mercredi	½ journée	3,51	7,02	3,53	7,06
- Temps d'Activités Périscolaire (TAP) (*)	1 TAP	2,00	4,00	2,02	4,04
- journée vacances (*)	1 journée	12,43	24,86	12,50	25,00
- journée vacances P.A.I. (*)	1 journée	9,95	19,90	10,00	20,00
- dédit d'annulation vacances	1 journée	5,47	10,94	5,50	11,00

(*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.7. - ETUDES DIRIGÉES

Objet	Unité de facturation	Tarifs (Euros)		Tarifs (Euros)	
		2016/2017		2017/2018	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
Etudes dirigées (*)	1 cours	1,60	3,20	1,61	3,22

(*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

1.8. - RESTAURATION

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)		tarifs (euros)	
		2016/2017		2017/2018	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- enfants écoles maternelles (*)	1 repas	3,16	6,32	3,17	6,34
- enfants écoles élémentaires (*)	1 repas	3,46	6,92	3,47	6,94
- enseignants, adultes, autres	1 repas	4,61	4,61	4,62	4,62
- enfants écoles maternelles (PAI) **	1 repas	0,70	1,40	0,63	1,26
- enfants écoles élémentaires (PAI) **	1 repas	0,80	1,60	0,69	1,38

(*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

(**) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I.

1.9. - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Installations	Unité de facturation	Tarifs (Euros) 2016/2017	Tarifs (Euros) 2017/2018
- salle Chastanier	1 heure	40,30	40,45
- gymnase Paul Delouvrier	1 heure/salle	40,30	40,45
- gymnase Robert Hébert	1 heure/salle	40,30	40,45
- gymnase Robert Pandraud	1 heure	40,30	40,45
- gymnase Alain Mimoun	1 heure/salle	40,30	40,45
- gymnase de l'Est	1 heure	40,30	40,45
- salles sportives Audrey Tcheumeo (2 salles)	1 heure/salle	40,30	40,45
- gymnase François Coppée	1 heure	40,30	40,45
- terrain d'honneur G. Pompidou	1 heure	40,30	40,45
- stade Ripert	1 heure	40,30	40,45
- stade Mimoun	1 heure	40,30	40,45
- bulles de tennis (Chastanier, Mimoun, av. de Rosny)	1 heure le court	40,30	40,45

1.10. – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL

Objet	Unité de facturation	Villemomblois				Non Villemomblois			
		- 18 ans		adultes		- 18 ans		adultes	
		étudiants - 25 ans				étudiants - 25 ans			
		Tarifs (Euros)				Tarifs (Euros)			
		2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18
Droits d'inscription		12,45	12,50	12,45	12,50	12,45	12,50	12,45	12,50
<u>Cours collectifs</u>									
- formation musicale	1 cours	3,61	3,63	7,22	7,26	7,22	7,26	14,44	14,52
- classe d'orchestre	1 cours	3,61	3,63	7,22	7,26	7,22	7,26	14,44	14,52
- musique de chambre	1 cours	3,61	3,63	7,22	7,26	7,22	7,26	14,44	14,52
- chorale	1 cours	3,61	3,63	3,61	3,63	7,22	7,26	14,44	14,52
- danse	1 cours	3,86	3,88	7,72	7,76	7,72	7,76	15,44	15,52
- atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles)	1 cours	5,41	5,44	10,82	10,88	10,82	10,88	21,64	21,76
<u>Cours particuliers</u>									
- instrument	1 cours	9,76	9,82	19,52	19,64	19,52	19,64	39,04	39,28
- chant	1 cours	9,76	9,82	19,52	19,64	19,52	19,64	39,04	39,28
<u>Autres prestations</u>									
- location instrument	1 mois	14,53	14,58	14,53	14,58	29,06	29,16	29,06	29,16

☞ pour 2 enfants inscrits au conservatoire : tarif - 15 %

☞ pour 3 enfants et plus inscrits au conservatoire : tarif - 30 %

Dossiers 1.1 à 1.10 adoptés à l'unanimité

1.11. - DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL A VILLEMOMBLE

Droits d'entrée	Selon les dépenses prévisionnelles	Tarifs (Euros) 2016/2017	Tarifs (Euros) 2017/2018
spectacles	moins de 5 000 €		
	- enfant de moins de 12 ans.....	gratuit	gratuit
	- jeune de 12 à 18 ans	5,00	5,00
	- adulte	10,00	10,00
	supérieures à 5 000 €		
	- enfant de moins de 12 ans.....	gratuit	gratuit
- jeune de 12 à 18 ans	10,00	10,00	
- adulte.....	20,00	20,00	

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

2. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018

La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (TAP – Temps d'Activités Périscolaires, mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les sorties scolaires avec nuitées, ainsi que les séjours dans les centres de vacances de la Ville.

Il est décidé d'actualiser les tranches de quotient familial des services concernés à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 selon le tableau suivant :

Code tarif	Coefficient appliqué au tarif de référence	Tranche de quotient 2016/2017	Tranche de quotient 2017/2018
1	0,2	Inférieur à 441 Euros	Inférieur à 443 Euros
2	0,4	de 441 Euros et inférieur à 493 Euros	de 443 Euros et inférieur à 495 Euros
3	0,6	de 493 Euros et inférieur à 605 Euros	de 495 Euros et inférieur à 608 Euros
4	0,8	de 605 Euros et inférieur à 847 Euros	de 608 Euros et inférieur à 852 Euros
5	0,9	de 847 Euros et inférieur à 1 049 Euros	de 852 Euros et inférieur à 1 055 Euros
Tarif de référence	1	Egal ou supérieur à 1 049 Euros	Egal ou supérieur à 1 055 Euros

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

3. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Ville avant la fin du 2ème trimestre.

En 2016, la Dotation de Solidarité Urbaine versée à la Commune s'est élevée à 391 046 €.

Elle a servi à financer directement ou indirectement des actions de développement social urbain pour un montant total de 1 023 450 € dont le détail a été présenté dans le rapport remis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

4. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure adaptée pour le lancement de la consultation portant sur la prestation de restauration collective et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre

La commune de Villemomble confie la gestion du service public de restauration scolaire, petite enfance et municipale, à la société ELIOR Restauration Enseignement, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2012 et prendra fin le 31 août 2017.

Par an, cela représente :

- 133 500 repas pour les écoles maternelles,
- 209 000 repas pour les écoles élémentaires,
- 15 000 repas pour les adultes encadrants,
- 9 000 repas pour les agents municipaux,
- 13 500 repas pour la petite enfance,
- 15 000 repas pour le portage à domicile des personnes âgées,
- 4 500 repas pour les personnes âgées de la résidence Vermeil.

Les repas sont presque exclusivement confectionnés à la cuisine centrale située rue de la Fosse aux Bergers.

La Commune a initié il y a plusieurs mois une réflexion sur le mode de gestion à retenir après le 31 août 2017. Le choix s'est porté sur une gestion en régie avec un marché de prestations de services pour la restauration collective.

En effet, la Commune souhaite reprendre l'établissement et le recouvrement de la facturation en interne, afin de limiter les impayés.

D'après l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics, notamment les articles 27 et 28 portant sur les marchés de services spécifiques et les articles 78 et 80 sur les accords-cadres à bons de commandes, il est proposé au Conseil Municipal de passer un accord-cadre de services non alloti à bons de commandes sans minimum ni maximum sous forme de procédure adaptée relatif à la prestation de restauration collective pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour une durée de deux ans (soit une durée maximum de 4 ans).

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure adaptée pour le lancement de la consultation portant sur la prestation de restauration collective,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre correspondant.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

5. Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour la reconstruction de la crèche Saint-Charles

La Commune a décidé de créer un pôle d'accueil dédié à la petite enfance de 126 places en centre-ville de Villemomble.

Ce projet comprend la reconstruction de la crèche Saint-Charles avec une capacité portée à 66 places (soit une augmentation de 6 places par rapport à l'existant) et la création d'une crèche collective de 60 places.

Le coût total des travaux de cette opération est estimé à 2 093 000,00 € HT, soit 2 511 600,00 € TTC.

Madame la Députée Élisabeth POUCHON a fait le choix de destiner 20 000 € de son enveloppe parlementaire pour la reconstruction de la crèche Saint-Charles.

Afin de permettre d'identifier le coût global du projet de reconstruction de la crèche Saint-Charles, le cabinet d'Architectes BIGEAULT-TAIEB & ASSOCIES qui assure la maîtrise d'œuvre a proposé de répartir les coûts de construction de ces deux bâtiments comme suit :

- ✓ 52,94% pour la reconstruction de la Crèche Saint-Charles, soit un coût global de travaux de 1 107 955,39 € HT, soit 1 329 546,47 € TTC,
- ✓ 47,06% pour la création d'une nouvelle crèche collective, soit un coût global de travaux de 985 044,61 € HT, soit 1 182 053,53 € TTC.

Il est donc décidé :

- d'approuver la sollicitation auprès de l'État au titre de la Réserve Parlementaire d'une subvention pour la réalisation de cette opération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin les conventions correspondantes et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

6. Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la création de terrains multisports dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun à Villemomble

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est susceptible de subventionner, au titre de son enveloppe « politique contractuelle », les terrains multisports qui vont être créés dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et notamment le quartier Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière à Villemomble, où est situé le complexe sportif Alain Mimoun.

Le coût total des travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun est estimé à 749 447,22 € HT, soit 899 336,66 € TTC.

Il est donc décidé de solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Centre National pour le Développement du Sports (CNDS) et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires ainsi qu'à signer si besoin les conventions correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

7. Attribution d'un budget pour l'achat d'un livre de prix de fin d'année aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune au titre de l'année scolaire 2016/2017

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'attribution d'un livre de prix, au titre de l'année scolaire 2016/2017 à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Il est donc décidé de fixer le prix moyen d'un livre à 8,90 €, soit une augmentation de 0,60 % par rapport à 2016 (pour mémoire le montant alloué s'élevait à 8,85 € en 2016) et d'allouer à chacune des écoles un budget calculé au prorata de l'effectif des élèves inscrits, pour l'achat des livres.

Dossier adopté à l'unanimité

8. Modification du règlement intérieur des centres de vacances de Villemomble, applicable à compter de la rentrée 2017/2018

Il est décidé de modifier le règlement intérieur des centres de vacances de Villemomble afin d'intégrer les modifications suivantes :

➤ Facturation :

Il est précisé que « toute réclamation relative à la facturation des prestations municipales est à formuler par écrit avant la date d'échéance mentionnée sur la facture concernée ».

Cette procédure permettra aux familles de solliciter une modification sur la facture en cours avant règlement, ce qui leur évitera le cas échéant, de régler une facture qui se verrait modifiée après coup.

En effet, les redressements après règlement engagent un traitement « lourd » pour les services municipaux et les délais peuvent être relativement longs pour les familles avant d'obtenir une réponse (délais de recherche des éléments contestés parfois archivés).

➤ Dispositions sanitaires :

Nous accueillons au sein des centres de vacances de Villemomble un nombre croissant d'enfants porteurs de problèmes médicaux nécessitant des prises en charge spécifiques telles que :

- ↳ l'administration de médicaments selon des protocoles « lourds » en raison d'allergies / évictions alimentaires,
- ↳ l'intervention d'un professionnel de santé,
- ↳ des recommandations particulières.

Il est nécessaire de prendre la mesure du problème de santé rencontré par l'enfant avant le départ, sur la base d'un dossier médical, afin que la Ville se garantisse que toutes les dispositions à prendre en amont et notamment sur site, peuvent être mises en place et restent compatibles avec la vie en collectivité.

Il est donc précisé dans le règlement que tout problème de santé impliquant des contraintes d'accueil particulières ou un PAI notamment alimentaire (allergies), devra faire l'objet d'un courrier spécifique accompagné d'un dossier médical, explicitant la situation et les mesures à prendre sur place. Un accord devra être prononcé à l'issue, en fonction des possibilités d'accueil individualisé, pour confirmer le départ de l'enfant.

➤ Objets interdits :

Est rajouté l'interdiction d'apporter des téléphones portables et tout appareil susceptible de se connecter à internet.

Les directeurs de séjours constatent de plus en plus de dérives quant à l'utilisation de ces appareils, notamment sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, l'utilisation abusive des portables par les jeunes impacte le bon fonctionnement de la vie en collectivité ; en outre, elle altère leur participation aux activités et leur attention.

Il est donc décidé de modifier le règlement intérieur des centres de vacances de Villemomble, afin d'intégrer les 3 modalités mentionnées ci-dessus et le rendre applicable à compter de la rentrée 2017/2018.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

9. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires de Villemomble, applicable à compter de la rentrée 2017/2018

Il est décidé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires de Villemomble (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées, Temps d'Activités Périscolaires), afin d'intégrer la modification suivante :

➤ Facturation :

Il est précisé dans le règlement que « toute réclamation relative à la facturation des prestations municipales est à formuler par écrit avant la date d'échéance mentionnée sur la facture concernée ».

Cette procédure permettra aux familles de solliciter une modification sur la facture en cours avant règlement, ce qui leur évitera le cas échéant, de régler une facture qui se verrait modifiée après coup.

En effet, les redressements après règlement engagent un traitement « lourd » pour les services municipaux et les délais peuvent être relativement longs pour les familles avant d'obtenir une réponse (délais de recherche des éléments contestés parfois archivés).

Il est donc décidé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires de Villemomble (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées, Temps d'Activités Périscolaires), afin d'intégrer la modalité mentionnée ci-dessus et le rendre applicable à compter de la rentrée 2017/2018.

Dossier adopté à l'unanimité

10. Approbation du Contrat « Enfance et Jeunesse » à intervenir entre la ville de Villemomble et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention y afférente

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Notre Contrat « Enfance et Jeunesse », signé en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2012/2015, a expiré le 31 décembre 2015.

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose un nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce nouveau contrat comprend les actions suivantes :

- ✓ le Jardin d'Enfants,
- ✓ le multi-accueil Cadet Rousselle,
- ✓ l'accueil de loisirs maternel,
- ✓ l'accueil de loisirs élémentaire,
- ✓ l'accueil de loisirs du centre social Alain Mimoun,
- ✓ le poste de coordination petite enfance.

Si la Ville remplit ses objectifs à 100 %, le montant de la prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » s'élèvera aux montants suivants pour :

- 2016 : 398 699,24 €
- 2017 : 414 081,42 €
- 2018 : 407 319,43 €
- 2019 : 404 907,82 €

Le montant de la prestation de service évolue chaque année en fonction du nombre de jours d'ouverture des structures.

Par courrier du 29 décembre 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer ce nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période 2016/2019.

Il est donc décidé d'approuver le Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période 2016/2019 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Dossier adopté à l'unanimité

11. Approbation de la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, relative à une canalisation de transport d'eau potable et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est propriétaire de canalisations et ouvrages divers en Ile-de-France implantés notamment sous le domaine public et pour lequel il doit disposer d'autorisation d'occupation domaniale correspondante.

L'occupation du domaine public de la commune de Villemomble par une canalisation de transport d'eau potable de diamètre 1 500 mm implantée 17 allée du Gros Buisson sur la commune de Bondy et plus précisément parcelle cadastrée BC N° 76 (propriété de la commune de Villemomble) n'a pas donné lieu à l'établissement de convention et il convient dès lors d'établir ledit acte.

La convention concerne l'autorisation à titre gratuit du passage de la canalisation de transport d'eau potable d'un diamètre de 1 500 mm sur un linéaire de 132 mètres.

Par cette convention, le SEDIF, ou son délégataire, s'engage à réaliser l'ensemble des travaux à sa charge, remettre les lieux et ouvrages existants en l'état à la suite de travaux et d'une manière générale à respecter les prescriptions légales et réglementaires qui s'attachent à l'occupation du domaine public.

L'objet de l'occupation étant d'utilité publique, la commune de Villemomble ne demandera aucune redevance pour cette occupation du domaine public.

Il est donc décidé d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Dossier adopté à l'unanimité

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une crèche de 20 places, située impasse Ancienne Cour des Marchandises à Villemomble

La maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier assure actuellement la construction de 6 immeubles de 3 étages sur rez-de-chaussée, comportant 163 logements, sur 1 niveau de sous-sol à usage de parkings, 38 avenue Lagache à Villemomble. Le projet est localisé sur la parcelle cadastrée O24, et également sur l'emprise foncière des terrains cadastrés O105 et O104 appartenant à la société RFF et à la SNCF. La fin prévisionnelle des travaux est prévue pour juin 2017.

Dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) la maîtrise d'ouvrage Bouygues a proposé à la commune de Villemomble la vente d'un local d'activités situé au rez-de-chaussée du premier bâtiment et d'une surface de plancher égale à 298,20 m² (dont 210 m² de surface utile).

La commune de Villemomble a fait l'acquisition de ce local pour y aménager une crèche de 20 places, afin de répondre aux besoins de la Ville.

La conception du projet est assurée par le cabinet ER-Architectes (5 rue Regnault 93697 PANTIN), sélectionné dans le cadre d'un marché à procédure adapté (MAPA).

L'accès principal à la crèche s'effectuera depuis l'impasse Ancienne Cour des Marchandises (côté parking EFFIA de la gare de Gagny). 5 places de stationnement sont prévues dont 1 pour personne à mobilité réduite (PMR).

Les travaux lancés par la commune de Villemomble comprennent :

- les aménagements extérieurs : un abri poussettes, dont l'accès s'effectue par un portillon latéral, un espace de détente dont une partie est en sol souple et qui accueillera la structure de jeux ; l'espace restant est un espace végétalisé servant d'écran contre le vis-à-vis des logements. Un local de rangement y est également prévu ;
- les aménagements intérieurs : un sas d'entrée, une circulation, une salle activité/repas, deux salles d'éveil, une salle de repos, une salle de propreté, un bureau de direction, une salle de détente, un office, des vestiaires pour le personnel, une réserve, un local technique et un local poubelle.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été lancé le 23/12/2016 pour une date limite de remise des offres le 23/01/2017, et pour un début prévisionnel des travaux le 28/02/2017 (durée prévisionnelle des travaux 6 mois).

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), avant le lancement des travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places, située impasse Ancienne Cour des Marchandises à Villemomble.

Dossier adopté à l'unanimité

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 13 classes (5 maternelles et 8 élémentaires) – situé au 21-25, rue de la Carrière à Villemomble

La société COLAS SA, domiciliée 7, place René Clair, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, cède à la commune de Villemomble 7 000 m² d'une parcelle, cadastrée section AD n° 308 d'une superficie de 13 079 m² située 21-25 rue de la Carrière et rue du Docteur Guérin à Villemomble, dont elle est propriétaire pour la réalisation d'un groupe scolaire de 13 classes.

La commune de Villemomble a signé la promesse de vente le 14/11/2016.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé courant du 1^{er} semestre 2016 pour la construction du groupe scolaire, dont les travaux ont été estimés à 10 M€.

Après les réunions de la commission technique et d'un jury de concours, un lauréat a été désigné par délibération du Conseil Municipal du 07/07/2016. Il s'agit du cabinet COSTE-ORBACH ARCHITECTES.

Le projet consiste à construire un groupe scolaire comportant : une école maternelle de 5 classes, une école élémentaire de 8 classes, un espace de restauration, deux accueils de loisirs (maternel et élémentaire) et une salle de sport.

Le bâtiment se compose de deux niveaux : rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

Tous les accès au bâtiment se font depuis la rue de la Carrière.

Au rez-de-chaussée se situent :

- la maternelle qui comporte : une entrée principale, des circulations, 5 classes, 3 ateliers, 2 salles de repos, une bibliothèque/centre documentaire, une salle de motricité, 2 blocs sanitaires, des locaux administratifs et une cour extérieure avec un local de rangement extérieur et un préau ;
- l'accueil de loisirs maternel qui se compose de : une entrée, des circulations, 5 salles d'activité, des blocs sanitaires, un bureau de direction, des vestiaires et sanitaires pour le personnel ;
- l'accès à l'école élémentaire : un hall d'entrée, un escalier et un ascenseur pour l'accès au 1^{er} étage, un patio et une salle des maîtres ;
- une salle de sport avec local de rangement et des sanitaires mais aussi un escalier desservant le 1^{er} étage ;
- un parking extérieur de 14 places pour le personnel ;

Au 1^{er} étage se situe :

- l'école élémentaire qui se compose : de circulations, de 8 classes, d'une bibliothèque/centre documentaire, d'une salle informatique, de 2 blocs sanitaires et d'une cour extérieure munie de préau.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, le Cabinet COSTE-ORBACH ARCHITECTES a déposé un avant-projet définitif qui sera suivi d'un dépôt de permis de construire pour l'opération susvisée.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 13 classes – situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 308 d'une superficie de 7 000 m².

Dossier adopté à l'unanimité

14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'aménagement de deux crèches de 60 et 66 places sur le site de l'ancien Centre Médico-social Marcel Hanra à Villemomble

La Commune de Villemomble possède plusieurs bâtiments vacants situés en centre-ville. Il s'agit notamment de l'ancien Centre Médico-social Marcel Hanra, inoccupé depuis 2013 et de la crèche collective Saint-Charles, désaffectée depuis le mois de novembre 2016. En attendant sa reconstruction sur le même site, cette crèche est abritée dans un nouveau bâtiment construit sur la parcelle du gymnase Pandraud.

L'ensemble de ces bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section I - n° 195 et 196 (anciennement 158 – sises 49 et 51 avenue du Raincy), 64 (sise 14 rue Saint-Charles) et 69 (sise 6 rue Guilbert), à Villemomble, sera vendu au promoteur SEFRI-CIME qui réalisera une opération immobilière, sous condition de réaliser une coque au rez-de-chaussée destinée à la réalisation de deux crèches et qui devra être cédée à la commune de Villemomble.

Cet achat se réalisera par une vente en l'état futur d'achèvement d'un lot de volume dans un ensemble immobilier complexe, afin d'éviter l'intégration dans une copropriété.

La surface de plancher de cette coque, d'environ 1 867 m² (surface utile : 1 413 m²), permettra à la Commune de réaliser deux crèches de 60 et 66 places (reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la construction d'une nouvelle crèche de 60 places).

Le Cabinet BIGEAULT-TAIEB ARCHITECTES a été désigné suite à un lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de ces deux crèches.

Situés tous deux sur la rue Saint-Charles, les accès aux deux structures sont séparés. Il existe également deux accès de service, situés sur la rue Saint-Charles et sur la rue Guilbert.

Chaque crèche comporte principalement en terme d'espace : des locaux d'entrée – accueil, circulations, des bureaux administratifs, des unités de vie (zones d'éveil, espace repas, salles de propreté, salles de sommeil), locaux poussettes et poubelles, ...

Ces deux entités fonctionnent de manière autonome, mais certains locaux, facilement accessibles depuis les deux crèches, sont mutualisés (salle de réunions/formation, bureau de consultation, la salle de motricité, l'office de réchauffage, les locaux destinés au personnel, les locaux annexes.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, le Cabinet BIGEAULT-TAIEB ARCHITECTES a déposé un avant-projet sommaire qui sera suivi par l'avant-projet définitif et par un dépôt d'un permis de construire pour l'opération susvisée.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux d'aménagement de deux crèches : la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la construction d'une nouvelle crèche collective de 60 places.

Dossier adopté à l'unanimité

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir le pavillon angle rues Saint-Charles et Saint-Louis, à Villemomble

La commune de Villemomble a acquis le 19 janvier 2016, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, la propriété située 3 rue Saint-Louis à Villemomble.

Sur cette parcelle contigüe au bâtiment abritant la PMI, la Ville a pour projet la réalisation d'un programme immobilier en partenariat avec le Conseil Départemental comprenant des logements et des équipements publics.

La propriété, d'une surface de 371 m², se compose d'un jardin extérieur avec abri et d'un pavillon à usage d'habitation.

Ce pavillon est composé d'un rez-de-chaussée et d'un 1^{er} étage, l'ensemble étant surélevé sur un sous-sol. Le sous-sol comprend un garage, une buanderie et un atelier. Le rez-de-chaussée comprend une entrée, une cuisine aménagée, un séjour, un salon, une chambre, une salle d'eau, un WC et un dégagement. Le 1^{er} étage comprend deux chambres, une salle d'eau et un WC.

Depuis le départ des anciens propriétaires, l'ensemble des bâtiments est dépourvu d'affectation et représente une charge pour la Commune.

Sa démolition est un préalable nécessaire au futur projet d'aménagement du site.

Dans l'attente de la réalisation du projet, le terrain pourrait supporter les bases de vie abritant les équipes en charge de la construction des immeubles, sis 49/51 avenue du Raincy et 14 rue Saint-Charles, et les équipes en charge de l'aménagement des futures crèches.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir ce pavillon.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

16. Acquisition par la Commune de Villemomble d'une partie de la parcelle sise 12 rue Huraut et sans numéro rue Circulaire Henri Jousseaume, à Villemomble, en vue de la formalisation d'un pan coupé de 5 ml

En 2005, Monsieur MERIDJA a déposé un permis de construire pour une maison sur un terrain implanté à Villemomble à l'angle de la rue Huraut et de la rue Circulaire Henri Jousseaume, à Villemomble.

Dans le cadre de l'instruction de sa demande, les services municipaux ont signalé au pétitionnaire la nécessité de réaliser un pan coupé de 5 ml à l'angle des deux rues. Cette demande se justifie par l'application du Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 114-1, dans le but d'assurer la sécurité publique en favorisant la visibilité des usagers.

Monsieur MERIDJA a consenti la réalisation du pan coupé. Il a déposé une déclaration préalable de travaux, référencée sous le n° DP 093 077 12B0112, délivrée le 12 septembre 2012, pour l'édification d'une clôture sur rue et a respecté cette prescription.

Depuis, les travaux ont été réalisés et une nouvelle clôture a été érigée à l'alignement demandé.

Les travaux ont eu pour conséquence la création d'un délaissé de voirie d'environ 4 m². Dans un souci de remembrement foncier, il est de bonne gestion d'acquérir cette partie de terrain, située sur la parcelle cadastrée R n° 31 d'une superficie de 462 m², rue Huraut à Villemomble, et de l'intégrer au domaine public.

Le Service France Domaine a été sollicité et l'avis rendu le 9 juin 2015 fixe le montant de ladite partie de terrain à 280 € (DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS).

Par conséquent, il est décidé d'acquérir cette partie de terrain de 4 m², située sur la parcelle cadastrée R n° 31 d'une superficie de 462 m², rue Huraut à Villemomble, pour un montant de 280 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la transaction et de l'intégrer au domaine public.

Dossier adopté à l'unanimité

17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement rues de la Carrière et du Docteur Guérin à Villemomble

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts, a considéré que les terrains des anciennes carrières, sis 21 à 25 rue de la Carrière et 29 rue du Docteur Guérin, supportaient des surfaces soumises à autorisation de défrichement.

Une telle décision impacte la Commune, dans la mesure où la partie de terrain de 7 000 m², issue de la division en cours de la parcelle AD308, sur laquelle est projetée la construction d'un groupe scolaire, supporte un espace d'environ 3 460 m² à défricher.

En préalable à tous travaux de constructions, il convient donc de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès du représentant de l'État. Le courrier, attestant que cette demande est complète, est une pièce obligatoire à fournir dans le cadre du permis de construire. Par conséquent, l'instruction de cette demande, d'une durée de deux mois, se déroulera simultanément à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme de compétence communale.

Il est rappelé que le défrichement d'une surface de 0,346 hectare (3 460 m²) n'est pas soumis à étude d'impact, obligatoire pour les défrichements de superficie supérieure à 25 hectares. Il n'est pas non plus soumis à un examen au cas par cas, obligatoire pour les défrichements de superficie comprise entre 0,5 hectare et 25 hectares.

Enfin, l'arrêté préfectoral qui autorisera le défrichement fixera des mesures compensatoires qui pourront prendre la forme d'une contribution financière ou d'un reboisement selon un calcul fixé par arrêté inter préfectoral.

Ce calcul prend en compte un coefficient multiplicateur, selon le rôle social, écologique et économique des parcelles, d'au minimum trois en petite couronne.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ladite demande de défrichement.

Dossier adopté à l'unanimité

18. Etat des formations suivies par les élus, financées par la Commune en 2016

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa :

« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Au titre de l'année 2016, les formations suivies par les élus municipaux représentent une dépense totale de 355,00 €, soit 0,63 % de l'enveloppe annuelle allouée aux dépenses de formation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tableau

19. Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité (SIGEIF) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité) doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

Le SIGEIF a approuvé à l'unanimité par délibération du 17 octobre 2016, l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Dossier adopté à l'unanimité

20. Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Conformément aux articles L 5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

Le SIFUREP a approuvé à l'unanimité par délibérations respectives des 26 septembre 2016 et 28 novembre 2016, l'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne pour les compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne pour les compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Dossier adopté à l'unanimité

21. Approbation de la mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation des sélections professionnelles dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire suite à la prolongation de la loi Sauvadet de 2012

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour établir le programme qui est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique le 13 décembre 2016 lequel fait apparaître (tableau ci-dessous) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées

Service	Nombre et fonctions exercées	Catégorie
Conservatoire	2 – professeurs d'enseignement artistique	A
Piscine	1 – éducateur sportif/maître-nageur	B
Ecoles maternelles	1 – agent spécialisé des écoles maternelles	C
Accueils de loisirs	2 – animateurs A.D.L. et T.A.P.	C

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, la collectivité doit élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- ✓ en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ✓ ou bien en totalité par le Centre de Gestion, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel.

Après avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016, il est donc décidé :

- d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la ville de Villemomble ci-dessous :

Emploi	Grade d'intégration	Catégorie hiérarchique	Nombre emplois	Titularisation	Année de recrutement sur l'emploi
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	Après sélection professionnelle	2017
Éducateur sportif/maître-nageur	Educateur des A.P.S.	B	1	Après sélection professionnelle	2017
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Après sélection professionnelle	2017
Animateur A.D.L. et T.A.P.	Adjoint d'animation	C	2	Après recrutement réservé sans concours (*)	2018

- de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, par voie de convention.
- et, pour l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, de définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquels prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Dossier adopté à l'unanimité

22. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un Contrat d'assurance des risques statutaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre Interdépartemental de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du Code des Marchés Publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2018.

Mandater le Centre Interdépartemental de Gestion signifie que l'on a demandé à être pris en compte statistiquement dans la consultation, mais nullement que l'on y adhère par avance.

En effet, la Ville va devoir relancer son marché d'assurances qui se termine le 31 décembre 2017, qui comprend notamment la couverture des risques statutaires. Le contrat actuel nous couvre pour les risques décès, accidents du travail, maladie professionnelle, congés longue maladie et longue durée.

La possibilité qui nous est donnée de pouvoir adhérer au contrat négocié par le centre de gestion peut permettre d'obtenir une couverture plus importante et un meilleur coût.

C'est pourquoi, il est décidé de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Dossier adopté à l'unanimité

23. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Le montant plafond des indemnités allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour une commune d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, il est de 90% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015.

L'octroi d'une indemnité de fonction aux Adjoints est prévu dans la limite de 33% de l'indice brut 1015, et dans la limite de 6% de l'indice brut 1015 aux Conseillers Municipaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'octroyer des majorations d'indemnités aux Maire et Adjoints des communes chefs-lieux de canton et attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT).

Il est donc décidé de revoir la répartition de l'enveloppe compte tenu des modifications intervenues dans l'attribution des membres du Conseil Municipal.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

24. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 31 de ladite loi, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Au vu de la charge de travail occasionnée aux Services Financiers, il est nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement ponctuel d'un agent comptable.

Il est donc décidé de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base de la grille de rémunération des adjoints administratifs 1^{er} échelon.

Dossier adopté à l'unanimité

25. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Créations de poste	Dont créations nettes	Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CT	Motif
+ 1 technicien		- 1 rédacteur	Fin de CDD d'un agent (rédacteur remplacé par un technicien)
+ 1 éducateur de jeunes enfants		-1 éducateur principal de jeunes enfants	Retraite d'un agent
+ 1 attaché	1		Création d'un poste de juriste-responsable des Marchés Publics
+ 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		-1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Changement de grade après réussite à l'examen professionnel d'un agent
TOTAL : + 4	1	TOTAL : -3	

Dossier adopté à l'unanimité

26. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création de terrains multisports dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun à Villemomble

Dans le cadre de son programme « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France », le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté le 14 décembre 2016 un nouveau dispositif d'aides financières en faveur notamment du développement des équipements sportifs de proximité.

A ce titre, il est proposé de présenter le dossier de création des terrains multisports qui vont être créés dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun.

Le coût total des travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun est estimé à 749 447,22 € HT, soit 899 336,66 € TTC.

Il est donc décidé de solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires ainsi qu'à signer si besoin les conventions correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2016/177 - OBJET - Contrat 2016/C078 passé avec l'agence l'EVENEMENT SPECTACLE, relatif à la réservation de places pour le spectacle de Cirque Alexis Gruss, le samedi 17 décembre 2016 à Paris (montant de la dépense : 4 170 €)
- 2016/178 - OBJET - Contrat 2016/C076 passé avec la société OMIA, relatif à la maintenance de la cabine de peinture au garage municipal (montant de la dépense : 765 € TTC)
- 2016/179 - OBJET - RETRAIT de la décision n° 2016/171-DRH du 21 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation et Conseil
- 2016/180 - OBJET - Contrat 2016/C079 passé avec la société HAUSSAIRE MATHUREL, relatif à la fourniture de réalisations florales (montant de la dépense : 6 000 € HT - montant maximum annuel)
- 2016/181 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 4 janvier au soir au 19 janvier 2017 au matin (3 CM2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry, soit environ 91 élèves)

- 2016/182 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 19 janvier au soir au 3 février 2017 au matin (2 CM1 et 1 CM2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine, soit environ 76 élèves + 1 CM1 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 26 élèves)
- 2016/183 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 27 février au soir au 15 mars 2017 au matin (2 CM2 et 1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 83 élèves + 1 CP/CE1 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 22 élèves)
- 2016/184 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 15 mars au soir au 31 mars 2017 au matin (1 CM2, 1 CE1 et 1 CP de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 77 élèves + 1 CE1/CM1 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 24 élèves)
- 2016/185 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 26 avril au soir au 5 mai 2017 au matin (1 CM1/CM2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine, soit environ 21 élèves)
- 2016/186 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 15 mai au soir au 22 mai 2017 au matin (1 CM2 et 1 CE2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine, soit environ 45 élèves)
- 2016/187 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 21 juin au soir au 30 juin 2017 au matin (1 CP et 1 CE2 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 56 élèves)
- 2016/188 - OBJET - Contrat 2016/C081 passé avec KARAKOIL PRODUCTION, relatif à la session d'exploitation du spectacle intitulé "*Du bruit dans mes souliers*", interprété par l'artiste Pipelette la Chaussette, prévu le mardi 6 décembre 2016 au multi-accueil Cadet Rousselle (montant de la dépense : 700 € TTC)
- 2016/189 - OBJET - Contrat 2016/C081 passé avec KARAKOIL PRODUCTION, relatif à la session d'exploitation du spectacle intitulé "*Zille Zaille Zouille*", interprété par l'artiste Pipelette la Chaussette, prévu le mardi 13 décembre 2016 à la crèche Les Diablotins et sur le site des Petits Loups (montant de la dépense : 900 € TTC)
- 2016/190 - OBJET - Nomination de Maître MARTINS en qualité d'Avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune - Contentieux avec M. GENDRON
- 2016/191 - OBJET - Conventions de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation et Conseil, relatif au recyclage de l'autorisation de conduite des agents titulaires du CACES R372 catégorie 9, les 8-9 décembre 2016 pour 4 agents et les 23-24 janvier 2017 pour 5 agents (montant de la dépense : 2 928 € TTC)
- 2016/192 - OBJET - Marché n° 2016/025 passé selon la procédure adaptée avec la société SMACL, relatif à l'assurance multirisque dommages aux biens (montant de la dépense : 51 206,08 € TTC)
- 2016/193 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition des installations sportives municipales à l'association Villemomble Handball, pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2016
- 2016/194 - OBJET - Convention passée avec l'association ECTI (Etudes et Conseils Techniques Internationaux) relative à la mise à disposition d'un bureau à la salle polyvalente Paul Delouvrier, à compter du 1^{er} décembre 2016, pour une durée d'un an (montant annuel de la redevance d'occupation : 698,63 € - montant annuel des charges et obligations : 923,67 €)
- 2016/195 - OBJET - Avenant n° 1 au marché n° 2014/042, relatif à la fourniture de sel de déneigement pour la ville de Villemomble, passé avec la société ISOSIGN (pas d'incidence financière)
- 2016/196 - OBJET - Contrat 2016/C087 passé avec l'Ecole du Ski Français, relatif à l'organisation de l'activité sportive de ski alpin pour les sorties scolaires avec nuitées (SSAN) pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble (montant de la dépense : 72 € TTC la séance de cours collectif pour 12 enfants maximum / 6 € TTC tout insigne et médaille)
- 2016/197 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation et Conseil, pour un test pratique supplémentaire du CACES R390 consécutif à un matériel défectueux lors de la dernière session (25 et 28 novembre 2016), pour 4 agents de divers services, le 8 décembre 2016 (montant de la dépense : 732 € TTC)
- 2016/198 - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Lamartine et Leclerc (nombre d'enfants inscrits : 272 / fréquence journalière moyenne : 121)
- 2016/199 - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus, aux accueils de loisirs maternels Montgolfier et Pasteur (nombre d'enfants inscrits : 261 / fréquence journalière moyenne : 115)
- 2016/200 - OBJET - Approbation du bail de location relatif à la mise à disposition précaire de l'appartement n° 502 situé à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, au bénéfice de Madame Marie-Thérèse BAYARD, du 2 décembre 2016 au 31 mars 2017 (montant de la recette : loyer de 227,43 € + charges afférentes)
- 2016/201 - OBJET - Contrat 2016/C088 passé avec C LA COMPAGNIE, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les accueils de loisirs élémentaires Lamartine et Leclerc, le 23 décembre 2016 (montant de la dépense : 700 € TTC)

- 2016/202 - OBJET - Contrat 2016/C089 passé avec la société QUALICONSULT, relatif à la mission de contrôle technique pour le chantier de construction du groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble (montant de la dépense : 25 800 € TTC)
- 2016/203 - OBJET - Contrat 2016/C086 passé avec l'Ecole du Ski Français, relatif à l'organisation de l'activité sportive de ski alpin pour les séjours de vacances pour les enfants séjournant à la maison familiale de Corrençon-en-Vercors pour l'année 2017 (montant de la dépense, pour des groupes de 12 enfants maxi : 86 € la séance de 2h - "heures pleines" / 43 € la séance d'1h - "heures pleines" / 107 € la séance de 2h - horaires "spécifiques" / 53,50 € la séance d'1h - horaires "spécifiques" / 6 € insignes et médailles)
- 2016/204 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société MEDIA PROJECTION, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 102 de 30 m², pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017
- 2016/205 - OBJET - Contrat n° 2016/C094 passé avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel Arpège Oracle (montant de la dépense : 417,28 € TTC – montant annuel)
- 2016/206 - OBJET - Contrat n° 2016/C095 passé avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel Arpège Concerto V5 (montant de la dépense : 4 136,63 € TTC – montant annuel)
- 2016/207 - OBJET - Contrat n° 2016/C096 passé avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel Arpège Paybox (montant de la dépense : 1 457,10 € TTC – montant annuel)
- 2016/208 - OBJET - Contrat n° 2016/C099 passé avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel ARPEGE ESPACE FAMILLE (montant de la dépense : 8 767, 62 € TTC – montant annuel)
- 2016/209 - OBJET - Contrat n° 2016/C097 passé avec la société GFI Progiciels pour la maintenance des logiciels Finance Phase Web et Paie GRH Web Système (montant de la dépense : 8 566,40 € TTC – montant annuel)
- 2017/1 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société BRASSERIE UTOPIA, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour l'atelier n° 2 de 45m², pour une durée de 12 mois à compter du 16 janvier 2017
- 2017/2 - OBJET - Contrat 2017/C001 passé avec la société AZUREMENT, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires François Coppée Lamartine, Leclerc, Foch et Saint-Exupéry de la Commune, le mercredi 18 janvier 2017 (montant de la dépense : 840 € TTC)
- 2017/3 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation et Conseil, relative au recyclage du personnel communal au certificat de sauveteur-secouriste au travail les 24 et 27 janvier 2017 (montant de la dépense : 1 276,80 € TTC)
- 2017/4 - OBJET - Contrat n° 2017/C002 passé avec la société ALPHA CONTRÔLE, relatif à la mission de contrôle technique du projet d'aménagement intérieur d'une crèche de 20 places avenue Lagache à Villemomble (montant de la dépense : 5 040 € TTC)
- 2017/5 - OBJET - Contrat 2017/C003 passé avec la société ALPHA CONTRÔLE, relatif à la mission de contrôle technique du projet d'aménagement intérieur 2 crèches de 60 et 66 places (site Marcel Hanra) – rue Saint-Charles à Villemomble (montant de la dépense : 10 410 € TTC)
- 2017/6 - OBJET - Contrat 2017/C004 passé avec la société PORTALP FRANCE, relatif à la maintenance des portes piétonnes automatiques coulissantes de l'entrée de la Mairie, pour une durée de trois ans (montant de la dépense : 1 954,42 € TTC - montant annuel)
- 2017/7 - OBJET - Contrat 2017/C005 passé avec la société OTIS, relatif à la maintenance des ascenseurs sur plusieurs installations de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 14 315,30 € TTC - montant annuel)
- 2017/8 - OBJET - Avenant n° 1 au contrat 2014/C0042 passé avec la société SPIE Sud Est, relatif à la maintenance du système SSI de la maison familiale de Villemomble (aucune incidence financière)
- 2017/9 - OBJET - Contrat 2017/C006 passé avec l'association SCENOCONCEPT, relatif à l'organisation d'un kiosque photos lors du Carnaval du samedi 4 mars 2017 (montant de la dépense : 900 € TTC - forfait installation, démontage, matériel, 250 photos 10x15 cm, photographe professionnel et animateur / 1 € TTC la photo supplémentaire)

Monsieur le Maire donne ensuite communication des marchés conclus en 2016, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics

MARCHES CONCLUS EN 2016						
MARCHES DE FOURNITURES						
N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC	DUREE	DATE DE NOTIFICATION
DE 0 A 25 000,00 €HT						
DE 25 000,00 €HT A 90 000,00 €HT						
2015/049	Marché de fourniture de livres et documents multimédias pour la médiathèque de Villemomble Lot n°5 : Livres neufs jeunesse, ados, adultes, écoles (fictions, BD, documentaires) sur liste Année 2016	SARL LA CAVERNE DE LISHA	93220	30 000 € TTC / an maximum	1 an	27/01/2016
2016/013.1	Marché subséquent pour la fourniture de mobilier de cuisine	SAS MEDINOX	93600	29 409,94 € TTC	-	28/09/2016
DE 90 000,00 €HT A 200 000,00 €HT						
2016/028	Fourniture de vêtements de travail pour les agents de la ville de Villemomble	BRODE MODE	93160	70 000 € TTC / maximum	2 ans	25/07/2016
2016/012	ACCORD-CADRE pour la fourniture et maintenance de photocopieurs et/ou multifonctions pour les services de la commune de Villemomble	ATACAMA	93110	200 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre	4 ans	11/05/2016
		TOSHIBA	94260			
		KONICA	78424			
2016/013	ACCORD-CADRE pour la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels de restauration en satellites destinés à la réception et la remise en température des repas en liaison froide des offices de la Ville de Villemomble	INDUSTRIELLE DU FROID ET DE CUISSON SAS	77000	sans minimum ni maximum	4 ans	27/07/2016
		IDEM CUISINE	93370	sans minimum ni maximum	4 ans	28/07/2016
		SAS MEDINOX	93600	sans minimum ni maximum	4 ans	27/07/2016
2016/014	Acquisition de mobilier administratif et de fourniture de bureau - Lot n°1 : Mobilier administratif, - Lot n°2 : Fourniture de bureau, - Lot n°3 : Consommables pour imprimantes.	OFFICE DEPOT	60451	sans minimum ni maximum	4 ans	07/11/2016
2016/015	Fourniture de mobilier petite enfance	SAS CREATION MATHOU	12850	sans minimum ni maximum	4 ans	27/07/2016

MARCHES DE SERVICES							
N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC	DUREE	DATE DE NOTIFICATION	
DE 0 A 25 000,00 €HT							
2015-046	Exploitation du chauffage avec garantie totale des installations des immeubles communaux marché type P F	MISSEARD	94607	236 460 € TTC	5 ans	15/01/2016	
DE 25 000,00 €HT A 90 000,00 €HT							
2015/048	Organisation de séjours loisirs d'équitation « poney » dans le cadre des accueils de loisirs primaires de l'été 2016	PONEY DES 4 SAISONS	89400	55 000 € TTC maximum	été 2016	25/01/2016	
2015/053	Marché portant sur les séjours Été 2016	Lot n°1 : Séjour linguistique en Angleterre	Lot 1 : ANGLOPHILES ACADEMIC	LONDRES	126 100,00 € TTC	été 2016	10/03/2016
		Lot n°2 : Séjour linguistique de langue anglaise « l'anglais par le jeu » en France	Lot 2 : NACEL	75013	50 000 € TTC		11/03/2016
		Lot n°3 : Séjour multi-activités en Corse	Lot 3 : AROEVEN ORLEANS	45000	50 000 € TTC		11/03/2016
		Lot n°4 : Circuit évason culturelle, à la découverte de l'Europe	Lot 4 : NACEL	75013	59 500 € TTC		11/03/2016
		Lot n°5 : Circuit découverte culturelle de l'ouest des Etats-Unis	Lot 5: COUSINS	92227	105 000 € TTC		11/03/2016
		Lot n°6 : Circuit découverte de l'est du Canada et éventuellement des Etats-Unis	Lot 6: COUSINS	92227	44 200 € TTC		11/03/2016
		Lot n°7 : Séjour découverte et activités de « bord de mer » en France (pour adolescents)	Lot 7 : NSTL	94400	60 000 € TTC		15/03/2016
		Lot n°8 : Séjour découverte et activités de « bord de mer » en France (pour enfants)	Lot 8 : MAGELLAN	75002	120 000 € TTC		15/03/2016
DE 90 000,00 €HT à 200 000,00 €HT							
2015/044	Marché public de maîtrise d'œuvre sans remise de prestation pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux crèches	SARL BIGEAULT & TAIEB	75020	208 488 € TTC	durée des travaux	08/01/2016	
2016/017	Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année	BENTIN	93600	90 000 € HT / an	2 ans	27/05/2016	
2016/020	Vérification des installations électriques, gaz, SSI et des ascenseurs des immeubles communaux	BUREAU VERITAS	93194	30 000 € HT / an maximum	4 ans	18/07/2016	

SUPERIEUR A 200 000,00 €HT							
2016/018	Marché public de maîtrise d'oeuvre avec remise de prestation pour la réalisation d'un groupe scolaire à Villemomble	COSTE ORBACH	92130	944 208 € TTC	durée des travaux	04/08/2016	
MARCHES DE TRAVAUX							
N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	CODE POSTAL	MONTANT TTC	DUREE	DATE DE NOTIFICATION	
DE 0 A 25 000,00 €HT							
DE 25 000,00 €HT A 90 000,00 €HT							
2015/041	Travaux de la construction de la crèche Saint-Charles	lot n°1 : Plateformes et aménagement extérieurs	EMULITHE	93300	47 987,40 € TTC	9 mois	04/01/2016
2015/041	Travaux de la construction de la crèche Saint-Charles	Lot n°4 : Mobilier	AMMAC	60540	46191,04 € TTC	9 mois	02/01/2016
2015/055	Reconditionnement de la protection cathodique et remplacement des masses filtrantes de 3 filtres à sable à la piscine municipale		ECT	83500	35 964 € TTC	15 jours	05/02/2016
2016/010	Travaux d'aménagement d'aires de jeux		KOMPAN	77198	67 065,12 € TTC	en fonction des ordres de services	19/04/2016
2016/011	Travaux de maçonnerie et d'assainissement au parc de la Garenne		URB TP	91520	56 726,56 € TTC	1 an	01/06/2016
2016/021	Réfection du revêtement gel-coat des goulottes des bassins et autour des attaches des lignes de nage - rénovation partielle du revêtement des plages		AMSON	92230	30 969,60 € TTC		17/06/2016
2016/023	Travaux de rénovation des revêtements de sols souples dans les établissements scolaires		BS MOQUETTES	94100	56 796 € TTC	été 2016	06/07/2016
2016/026	Travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures et des chéneaux des bâtiments communaux		ERI	75012	33 000 € TTC	4 mois	05/06/2016
2016/030	Travaux de construction d'un ossuaire communal		OGF	75019	32 917 € TTC	30 jours	31/08/2016

DE 90 000,00 €HT A 5 186 000,00 €HT

2015/037	Travaux de construction d'un bâtiment de stockage à Villemomble	Lot n°1 : Gros-œuvre/plâtrerie carrelage/menuiseries bois	VITTE	77481	601 334,55 € TTC	10 mois	11/01/2016
		Lot n°2 : Charpente métallique	FOURCADE	76390	93 451,20 € TTC		11/01/2016
		Lot n°3 : Etanchéité/bardage métallique	BECI BTP	95560	169 379,92 € TTC		11/01/2016
		Lot n°4 : Menuiserie aluminium/serrurerie/ portes sectionnelles	ESTRADE	92390	89 712,00 € TTC		11/01/2016
		Lot n°5 : Courants forts et faibles	SEEI	77270	120 961,32 € TTC		11/01/2016
		Lot n°6 : Chauffage/ventilation/ plomberie sanitaire	FONBONNE	93600	67 007,28 € TTC		11/01/2016
		Lot n°7 : Peinture/sols souples	PEINTURES PARISIENNES	92400	27 616,56 € TTC		11/01/2016
2015/054	Travaux de signalisation routière horizontale - marquage au sol		PARISIGN	93170	80 000 € TTC / an maximum	4 ans	24/02/2016
2016/016	Fourniture et pose de lanternes sur mât		BENTIN	93602	110 000 € TTC /an maximum	2 ans	27/05/2016
2016/024	Travaux de mise en accessibilité de la voirie communale		EIFFAGE	93100	250 000 € / an maximum	2 ans	22/07/2016
2016/027	Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de bâtiments communaux	Lot n° : VRD – Maçonnerie	RVTP	77580	500 000 € TTC maximum	1 an	12/08/2016
		Lot n° 2 : Clôture et portail	CNC	27000	300 000 € TTC maximum	1 an	12/08/2016
2016/029	Travaux de voirie 2016/2017		RVTP	77580	990 000 € TTC an maximum	1 an	16/09/2016

SUPERIEUR A 5 186 000,00 €HT

1. **Question orale posée par M. LONGVERT, élu de la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble :**

« Monsieur le Maire, le 15 décembre dernier, notre conseil municipal a adopté un vœu contre le projet de sectorisation des collèges pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Pouvez-vous nous tenir informés des suites de ce dossier ? »

Monsieur le Maire répond : « Mesdames, Messieurs, comme je l'avais évoqué, le CDEN du 15 décembre ne s'est pas tenu faute de quorum. Un second, sans règle de quorum, a eu lieu le 12 janvier 2017. Après un débat qui a duré plus d'une heure, où les syndicats représentant les enseignants ont parlé du manque de moyens dans les collèges du Département et demandé comme nous un renforcement des personnels au collège Pasteur, après que la représentante de l'Éducation Nationale ait évoqué 60 collégiens hors secteur, dont 10 de la classe ULIS, ce qui représente 50 collégiens « vrais » hors secteur pour différents motifs dont un sans-motif (!), le CDEN à majorité de gauche a adopté le projet présenté par le Département. Pour ma part, j'ai voté contre avec mon collègue conseiller départemental des Pavillons-sous-Bois / Bondy, Stéphane HERVÉ. Sans que nous ayons de compte-rendu de ce dossier, sans que nous l'ayons approuvé, le dossier a été présenté en commission permanente du conseil départemental ce matin. Malgré l'opposition de Jean-Michel BLUTEAU, notre Conseiller Départemental, la gauche a adopté ce dossier (16 voix de la Gauche PS/PC contre 7 de la Droite).

Dans les prochains mois, cette décision va obliger 80 familles à scolariser leurs enfants au collège Jean de Beaumont, distant de leur domicile et par ailleurs collège pour lequel j'ai été obligé, en ma qualité de Maire et Président de la commission communale de sécurité, d'adresser un courrier en recommandé au Président du conseil départemental pour non-réalisation de travaux qui auraient permis de lever des réserves constatées il y a plusieurs mois.

Pour conclure, Monsieur le Président du Conseil Départemental serait bien inspiré d'assurer la sécurité des bâtiments dont il a la charge plutôt que d'imposer des changements de secteur non-nécessaires à des familles. En effet, le conseil d'administration du collège Pasteur, qui s'est tenu lundi dernier, a constaté, lors de la présentation de sa dotation horaire globale, des chiffres en-dessous des prévisions du Conseil Départemental. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal a été fixée au jeudi 23 mars 2017 et la séance est levée à 22h20.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE